



Vendredi 1^{er} mai 2026
MARCHE AUX PUCES (Intérieur – Extérieur)
Salle Polyvalente OTTERSWILLER
Organisé par le Club d'Esgrime de Saverne « La Licorne »
Ouvert à tous : Particuliers – Brocanteurs – Antiquaires

Important : ne remplissez que le côté qui vous concerne

<p style="text-align: center;">Particulier exposant non inscrit au Registre des revendeurs d'objets mobiliers</p> Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Tél : Adresse e-mail : Né(e) le à Titulaire de la pièce d'identité : N° Délivrée le Par Exposant du marché aux puces se déroulant le 1er mai 2026 à Otterswiller, déclare sur l'honneur : . ne pas être commerçant(e) . ne vendre que des objets personnels usagés . ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.	<p style="text-align: center;">Exposant inscrit au registre du commerce ou au registre des revendeurs d'objets mobiliers</p> Nom : Prénom : Représentant la Sté/ l'Association Adresse : Code postal : Ville : Tél : Adresse e-mail : N° registre du commerce ou des métiers Délivrée le Par Exposant du marché aux puces se déroulant le 1er mai 2026 à Otterswiller déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L.310-2 du Code de Commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.
--	---

Nature du stand.....

Intérieur	Extérieur
Nombre de mètres x 6 € =	Nombre de mètres x 4 €
Table de 2 mètres (3 € la table)	Le mètre doit être supérieur à la longueur de la voiture (ex : pour un véhicule de 4m30 de long prendre 5 m)
Nombre de tables x 3 € =	Propriétaire du véhicule immatriculé Marque
Total €	Total €
+ 10 € (chèque de caution déchets)	

Merci d'établir 2 chèques différents

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon
encontre.

Date : Signature :

A retourner **avant le 29 avril 2026** avec vos chèques libellés à l'ordre de : **Club d'Esgrime de Saverne**
« La Licorne » ou CESL à l'adresse suivante : **M. Marc Weber 3 Rue du Niederbarr 67700**
GOTTENHOUSE (Tél. : 06 89 12 98 51 - Mail : marc.weber.got@orange.fr)

REGLEMENT BROCANTE

- Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.
- Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.
- Mise en place des exposants de **6 heures à 8 heures**. **Toute place non occupée après 8 heures sera redistribuée.**

Les emplacements doivent être libérés à **18 heures** dans un parfait état de propreté.

- **Cauton déchets** : Pour nous éviter de supporter des frais d'enlèvement de vos déchets, nous vous demandons une caution de 10 € qui vous sera restituée lors de votre départ après constatation de la propreté de votre emplacement.

- La vente de boissons et de produits alimentaires est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Buvette et petite restauration sur place (assurée exclusivement par l'organisateur)

- La vente d'animaux, d'articles et produits dangereux (armes blanches, armes à feu, etc..) est interdite.

- Chaque exposant s'engage à respecter ce règlement ainsi que les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

- **Très important :**

Votre N° d'emplacement vous sera donné le jour de la manifestation au point d'accueil situé à l'entrée du COSEC Dragons de Saverne (**il ne vous sera pas fait de courrier de confirmation**). Le bulletin réponse accompagné des chèques tient lieu d'inscription et sont à nous retourner **avant le 29 avril 2026**

Attention :

Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à de telles manifestations, vous vous livrez clandestinement à une activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi et vous risquez en outre une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez les sanctions prévues à l'article 321-1 et suivants du Code Pénal.